

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

N°2025- 39 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 décembre 2025

Service : Ressources humaines

Référence : A.T.

Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE ET LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION

Le jeudi onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.
MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RADIGOIS, GIRET
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application de la politique des ressources humaines mise en place dans la Collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la Collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG), incluant le plan d'égalité professionnelle, sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ces indicateurs.

- **Rapport Social Unique 2024**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la Collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la Collectivité.

Le RSU apporte un éclairage sur le contexte social de la Collectivité qui permet d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grades, promotions internes, rémunérations...),
- la situation comparée des femmes et des hommes,
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

- Lignes Directrices de Gestion ressources humaines

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion de la ville de Couëron et du CCAS ont été validées en 2021, il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et les mettre à jour.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025 ;

Vu le Rapport Social Unique 2024 du CCAS de Couëron ci-annexé ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion mises à jour ci-annexées ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Le rapporteur propose de :

- prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024 ;
- prendre acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion Ressources humaines mises à jour pour l'exercice 2025 ;
- autoriser Madame la Présidente, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, de la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 décembre 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du
et transmise en préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par
télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Accusé de réception en préfecture
044-264400201-20251212-11122025_202539-DE
Reçu le 15/12/2025
